



ARRETE N° 2025 - 18
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Enlèvement d'un canapé
Rue des Lingots n° 42
Jeudi 23 Janvier 2025

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Monsieur MOREUIL Olivier, afin de faire procéder à l'enlèvement d'un canapé, par l'Association Emmaüs, Rue des Lingots au n° 42, Jeudi 23 Janvier 2025, de 9h00 à 11h00,

Considérant qu'il est nécessaire pendant cette intervention de réglementer la circulation,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Association Emmaüs est autorisée à procéder à l'enlèvement d'un canapé, Rue des LINGOTS au n° 42, JEUDI 23 JANVIER 2025, de 9H00 à 11H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue des Lingots, ainsi que dans la voie située entre le Clocher Sainte Catherine et l'Hôtel, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que l'Association effectue l'enlèvement.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront posés par le Demandeur.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 9 Janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

